

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE VICTOR HUGO TORCY

### ADMISSION

- La Directrice procède à l'admission à l'école élémentaire sur présentation par la famille des pièces suivantes : Attestation d'inscription délivrée par le Maire, certificat de radiation émanant de l'école précédemment fréquentée, livret de famille, carnet de santé (ou certificat médical) attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires. Les élèves sont inscrits sur l'application informatique « Base élèves » du ministère. Les parents peuvent demander à la directrice de vérifier les informations les concernant.
- En cas de divorce ou de séparation, il appartient au parent titulaire de l'autorité parentale de procéder à l'inscription de son enfant. Tout changement de situation familiale doit être signalé à la Directrice en précisant le parent exerçant l'autorité parentale et la résidence habituelle de l'enfant.
- L'assurance scolaire est obligatoire dans le cadre des activités facultatives ou dépassant les horaires scolaires. Elle doit couvrir **Responsabilité civile et Individuelle-accident corporel**.

### FRÉQUENTATION SCOLAIRE

- La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les absences ou retards sont consignés dans un registre tenu par l'enseignant. **Toute absence doit être justifiée par écrit par les parents**. A la fin de chaque mois, un relevé des élèves dont l'assiduité est irrégulière (absences injustifiées, retards fréquents) est envoyé à l'Inspection de L'Éducation Nationale.
- Lorsqu'il a pénétré dans l'établissement, aucun enfant ne sera autorisé à quitter l'école pendant les horaires scolaires à moins d'être accompagné d'un responsable légal.
- Après 11h30 et 16h30, les élèves ne sont plus sous la responsabilité de l'institution scolaire, ni des enseignants. Il appartient donc aux familles de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de la prise en charge de l'enfant, et de prévoir, éventuellement, l'inscription de l'enfant aux services périscolaires municipaux : cantine, étude, Centre d'accueil...

### HORAIRES

- Le respect des horaires est indispensable au bon fonctionnement de l'école.
- Les horaires sont les suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi : **8h30-11h30 et 13h30-16h30**,
- La surveillance est assurée dix minutes avant l'entrée en classe.
- Des temps d'aide personnalisée sont proposés à certains élèves de 11h30 à 12h00 . Les parents sont informés des contenus et horaires et donnent leur accord.

### VIE SCOLAIRE

- La laïcité, principe constitutionnel de la République est un des fondements de l'école publique. Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Tout membre de la communauté scolaire éducative doit faire preuve de la plus grande vigilance et de la plus grande fermeté à l'égard de toutes les formes de racisme ou de sexisme, de toutes les formes de violences faites à un individu en fonction de son appartenance réelle ou supposée à un groupe ethnique ou religieux. Il doit aussi protéger physiquement et moralement les enfants et signaler aux autorités compétentes tout mauvais traitement avéré ou suspecté.
- L'enseignant, comme tout membre de la communauté scolaire s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les élèves comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou à tout autre membre de la communauté scolaire et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les parents doivent veiller à ce que les enfants se présentent à l'école avec une tenue propre et adaptée. En particulier, les enfants doivent être équipés de chaussures solides, sécurisantes et qui tiennent aux pieds (pas de claquettes, chaussures à roulettes...)

### SÉCURITE, HYGIENE, SANTÉ

- L'accès aux locaux ou au plateau EPS est formellement interdit à toute personne étrangère à l'école. Tout parent qui désire entrer dans l'école doit en **demandeur l'autorisation aux adultes de surveillance**.
- Tout matériel ou objet susceptible de présenter un danger est interdit. Il est également proscribed d'apporter des jeux vidéo, baladeurs, ou tout objet de valeur. En cas de perte, détérioration ou vol, l'école ne peut être tenue pour responsable.
- Les friandises sont interdites.
- Un élève qui se blesse, même légèrement, doit prévenir **immédiatement** les enseignants.
- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants soient exempts de possibilité de contagion et arrivent à l'école **en bonne santé**.
- Aucun médicament ne peut être confié à l'enfant. Les parents doivent convenir avec le médecin d'un traitement à faire hors temps scolaire. Seuls les enfants porteurs de maladies chroniques pourront bénéficier de l'administration de médicaments pendant le temps scolaire, dans le cadre d'un **Projet d'Accueil Individualisé**.
- Lorsque l'état de l'enfant nécessite un examen ou une intervention médicale, la famille est contactée. En cas d'urgence l'école fait appel au SAMU. Le personnel de l'éducation confie l'élève à un service d'urgence.
- Les enseignants et les usagers ont la possibilité d'inscrire dans le registre d'hygiène et de sécurité toutes les observations et toutes les suggestions qu'ils jugent opportun de formuler dans le domaine de l'hygiène et sécurité. Ce registre peut être présenté chaque année à une des réunions des conseils d'école.

### MODALITES DE COMMUNICATION AVEC LES FAMILLES

- Le cahier de correspondance est le lien entre la famille et l'école ; **tout mot doit y être signé**.
- Les parents sont tenus régulièrement informés des résultats et des activités de leur enfant par le biais des cahiers et du bulletin trimestriel.

### MATÉRIEL SCOLAIRE

- L'élève prendra soin des livres qui lui sont confiés (manuels scolaires, livres de bibliothèque...) ; en cas de perte ou détérioration, ceux-ci seront **remboursés par la famille**.

### SANCTIONS

- Les manquements aux règlements de l'école exposent les élèves à des sanctions. En cas d'atteinte à la communauté scolaire ou à l'un de ses membres, l'incident sera porté à la connaissance des parents concernés et éventuellement aux instances de l'institution scolaire.

Règlement approuvé par le Conseil d'École, réuni le 22 octobre 2012

Signature des parents

Signature de l'élève (nom, prénom, classe)